



Ville de  
**Sainte Marie-aux-Chênes**

Département de la  
Moselle

Arrondissement de  
Metz

# DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation  
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**OBJET : MARCHÉ 202303-01 : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE- AVENANT N°1 LOT 3**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**VU** la délibération en date du 13 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;  
**CONSIDÉRANT** l'attribution du marché 202303-01 par décision 2023-012 du 3 mai 2023;  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre en compte les modifications ci-après;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'approuver les travaux supplémentaires suivants :
- Lot 3 (entreprise W.H) : avenant n°1 : travaux supplémentaires pour raccordement de l'extension de l'école maternelle au réseau d'eaux usées : + 12 045,00€ HT, portant le marché à 165 527,00€ HT.
- ARTICLE 2 :** De signer tous les actes afférents à l'affaire concernée;
- ARTICLE 3 :** De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville, article 2315, opération 128 ;
- ARTICLE 4 :** La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision. Affichage réglementaire sur le site internet de la commune. Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 19 juin 2023  
Le Maire,  
LAMARQUE Sylvie

